

ARRETE
Portant réglementation de la circulation
à « Fougheolles »
Sur la Commune de Tauves

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par l'entreprise Lemonnier demeurant à Tauves pour le compte du SIAEP Burande Mortagne ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux de l'entreprise LEMONNIER pour le compte du SIAEP Burande Mortagne à « Fougheolles » sur la commune de TAUVES, la circulation des véhicules est interdite sauf riverains à compter du lundi 6 au vendredi 25 novembre 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Lemonnier, chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Le soir et les week-ends, la circulation sera rétablie au maximum avec la signalisation correspondante.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise Lemonnier, affiché en Mairie et sur place.

Fait à TAUVES, le 8 novembre 2023
Le Maire
Christophe SERRE



Département : PUY DE DOME Commune : TALVES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CLERMONT-FERRAND Service Départemental des Impôts Fonciers 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX Tél. 04 73 43 21 54 - fax pfgc-puy-de-dome@dofp.finances.gouv.fr
Section : ZM Feuille : 000 ZM 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 26/10/2023 (fuseau horaire de Paris)		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

